

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STEENE

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	10
Date de	
Convocation	Affichage
19/09/2025	19/09/2025

Séance du 26

septembre 2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 059-215905795-20250926-2025_019-DE

S²LO

Délibération n°2025-019

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt – six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, , Marianne DRIEUX, Emeline OBERT, Samuel DEGEZELLE, Jean-François LAMS

Procuration :

Excusé : MM Jean-Marie ROMMELAERE, Estelle ACHTE, Marie – Andrée MAHIEUX

Absent : MM Tanguy HERREMAN, Jean – François REBIER

Secrétaire de Séance :

**ADHESION DE LA COMMUNE DE STEENE AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES
RELATIFS A L'AFFICHAGE EXTERIEUR (ENSEIGNES ET PUBLICITES)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et notamment son article 17, a transféré aux maires la compétence en matière de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette compétence inclut notamment l'instruction et la délivrance des autorisations préalables concernant les dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes ainsi que le traitement des infractions.

Considérant que la commune de Steene ne dispose pas des moyens humains suffisants pour assurer seule cette mission, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) propose la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur pour la période 2025-2030.

La convention jointe définit les missions respectives de la commune et du service instructeur mutualisé.

Il est précisé que :

- Le Maire reste compétent pour la signature des arrêtés et l'exercice de la police,
- La CCHF prend en charge le coût de fonctionnement du service
- La convention est conclue pour 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, et peut être dénoncée à chaque date anniversaire avec un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'approuver** la convention relative à la mise en place d'un service commun avec la CCHF pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur (enseignes et publicités) telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document y afférent.
- **De transmettre** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord conformément aux dispositions légales en vigueur.

Nombre de suffrages exprimés :
Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans usdits. Ont signé au registre les membres présents et représentés.

Pour extrait Certifié conforme par Monsieur le Maire.

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Dunkerque

le 29/09/2025
et publication,
le
ou notification
du